



Document de séance

26.5.2015

B8-0673/2015

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 133 du règlement

sur l'extension du "frelon asiatique" et les dommages potentiels pour la production de miel en Italie

Mara Bizzotto

Proposition de résolution du Parlement européen sur l'extension du "frelon asiatique" et les dommages potentiels pour la production de miel en Italie

Le Parlement européen,

- vu l'article 133 de son règlement,
- A. considérant que les apiculteurs ligures de la province de Savone ont signalé l'apparition dans les prés du "frelon asiatique", qui se nourrit principalement d'abeilles mellifères et constitue donc une menace pour la production du miel dans la région et le bon fonctionnement du système agricole;
- B. considérant que la Ligurie a déjà organisé 16 équipes d'intervention d'urgence pour détruire les nids de cet hyménoptère, mais que le risque pour l'agriculture persiste, lorsqu'on sait que 84 % des végétaux dépendent de la pollinisation des abeilles et comptent pour 76 % de l'ensemble de la production alimentaire;
- C. considérant qu'en 2014, la production de miel en Italie a chuté de 50 % tandis que les importations ont augmenté de 15 % et que, selon les informations fournies par Coldiretti, deux pots de miel sur trois vendus en Italie sont importés; considérant que les apiculteurs ligures sont au nombre de 1 400, et les ruches au nombre de 25 000, lesquelles produisent environ 15 kg de miel chaque année;
- 1. demande à la Commission de mettre en place une stratégie pour affronter cette problématique et empêcher de nouveaux dégâts à l'agriculture italienne, en aidant les 75 000 apiculteurs italiens qui, en 2014, ont produit 12 millions de kg.